

ADSEA 01

LES CONCLUSIONS ET LES SUITES DE L'AUDIT

Conformément à la recommandation de la Chambre régionale des comptes, le Département de l'Ain a adopté le 21 mars 2022 un nouveau projet d'administration pour la période 2022-2028 dont l'un des enjeux est la structuration des fonctions d'audit, de contrôle et d'évaluation au sein de la collectivité. Ainsi, dans un objectif d'amélioration constante, de transparence et de redevabilité de l'action publique, le Département de l'Ain a mis en place un plan d'actions relatif au contrôle externe de ses satellites. Il a décidé de réaliser, tous les ans, au moins un audit approfondi de ses principaux partenaires associés à ses politiques publiques.

L'ADSEA (Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de l'Ain), acteur majeur de l'action sociale conduite par le Département, eu égard à l'importance de ses missions de service public et à plusieurs signaux d'alerte reçus la concernant, est la première structure à avoir été auditée. Le rapport d'audit financier et organisationnel, qui vient d'être rendu, révèle de nombreux dysfonctionnements. Les conclusions de cet audit et les mesures prises ont été présentées à l'Assemblée départementale lors de la session du 6 février 2023.

Objectifs et méthodologie de l'audit

Le Département de l'Ain, inquiet de la dégradation du climat social au sein de l'ADSEA et des conséquences sur les missions importantes qu'il lui a confiées, a lancé en juin 2022 un appel d'offres pour désigner un cabinet en charge d'auditer l'association. Le marché a été attribué au cabinet Equation.

Le 21 octobre 2022, l'audit a été lancé en présence du Président, du Directeur général, du Secrétaire général et de la Directrice des ressources humaines de l'ADSEA, afin de préciser les modalités de cette démarche d'audit et de les formaliser dans une charte signée par le Département et l'ADSEA.

L'audit a porté sur les points suivants :

- les aspects juridiques et financiers ;
- le respect des conventions d'objectifs ;
- l'organisation et la gestion des ressources humaines ;
- la cohérence, l'efficacité et l'efficience de l'action.

Le cabinet Equation a mené une étude documentaire entre le 22 octobre et le 23 décembre 2022. Des entretiens individuels ont eu lieu entre le 28 octobre et le 2 décembre 2022. Le cabinet a également mené des investigations sur place, du 22 au 24 novembre 2022.

Suite à ce travail, un rapport provisoire d'audit a été transmis à l'ADSEA le 29 décembre 2022, puis un rapport consolidé le 3 janvier 2023. La restitution de l'audit a eu lieu le 9 janvier dernier en présence du Président et d'un Vice-Président de l'association, qui ont quitté la réunion de manière anticipée avant la présentation des conclusions, et en l'absence des dirigeants. A l'issue de cette réunion, un délai de 15 jours a été laissé à l'ADSEA pour présenter ses observations dans un cadre contradictoire. Ce document de réponse a été adressé par l'ADSEA au Département le 22 janvier. Le rapport d'audit définitif a ainsi pu être consolidé par le cabinet Equation le 24 janvier 2023.

Synthèse de l'audit

Le cabinet Equation, bien que n'ayant pu avoir accès à un certain nombre de données (attitude peu coopérative de l'ADSEA, inexistence ou non transmission de certains documents), relève de nombreux dysfonctionnements nécessitant de revoir profondément les pratiques financières et managériales de l'association.

Il conclut que la situation financière de l'ADSEA nécessite une refonte de son modèle économique. Plus globalement, l'association doit revoir sa stratégie, redéfinir un modèle d'organisation pérenne et efficace, mais aussi renouer avec des pratiques managériales apaisées.

Le cabinet d'audit recommande notamment de manière prioritaire de :

- **fiabiliser les reporting financiers aux financeurs ;**
- **revoir la stratégie économique et établir un plan pluriannuel ;**
- **structurer la séparation des fonctions et conventionnements afin de réduire les risques juridiques et fiscaux liés à la gouvernance ;**
- **de clarifier les process et partages de responsabilités en matière de ressources humaines.**

Quelles suites ?

- Le 1^{er} février 2023, le Département a adressé un courrier d'injonctions à l'ADSEA détaillant le plan d'action et les mesures de mise en conformité que l'association devra mettre en place selon un planning précis.
- Compte tenu des constats que contient le rapport d'audit et de la potentielle gravité des faits que pourraient révéler des investigations plus approfondies, le Département a fait parvenir un courrier de saisine :
 - à la Chambre régionale des comptes sur le plan financier ;
 - au Procureur de la République sur le plan pénal.
- Mme la Préfète a également été informée des conclusions de l'audit.

Les missions de l'ADSEA

Le Département de l'Ain confie à l'ADSEA pour un montant de près de 8 millions € par an les missions suivantes :

- la prévention spécialisée ;
- l'action éducative en milieu ouvert ;
- l'accueil de mineurs non accompagnés ;
- le droit de visite médiatisé en protection de l'enfance (CARIC) ;
- le centre d'hébergement et de réinsertion sociale « la Canopée » pour femmes avec enfants de moins de 3 ans (autorisé par l'État) ;
- Trampoline (soutien aux enfants et familles dans le cadre d'activités périscolaires).

Le Département, financeur majoritaire, a également la responsabilité d'arrêter les frais de siège de l'association pour l'ensemble des financeurs publics.

CONTACT PRESSE

Conseil départemental de l'Ain • Céline Moyne-Bressand
tél. 04 74 32 33 44 / 07 85 57 56 38 • celine.moyne-bressand@ain.fr



www.ain.fr